

## **Principes du Cap**

concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique

Dans le cadre de l'effort visant à faire face au problème tragique et toujours plus grave des enfants enrôlés dans les forces armées, le **Groupe de travail** des organisations non gouvernementales sur **la Convention relative aux droits de l'enfant** et l'**Unicef** ont organisé un symposium qui s'est déroulé au **Cap** (Afrique du Sud), du **27 au 30 avril 1997**.

Cette réunion avait pour but de rassembler des experts et des partenaires afin de mettre au point des stratégies destinées à éviter l'enrôlement d'enfants dans des forces armées (et surtout à fixer à 18 ans l'âge minimum du recrutement), à démobiliser les enfants soldats et à les aider à se réinsérer dans la société.

Ce symposium a permis de définir les **Principes du Cap** et les meilleurs pratiques à suivre. Ce document regroupe des recommandations sur les mesures visant à mettre fin à cette violation des droits de l'enfant à l'intention des gouvernements et des communautés des pays touchés par ce problème.

## **PREVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS**

- 1.** Il faudrait repousser à 18 ans l'âge légal minimum de participation de toute personne aux hostilités et de recrutement sous quelque forme que ce soit dans une force armée ou un groupe armé.
- 2.** Les gouvernements devraient adopter et ratifier le **Protocole** facultatif à la **Convention relative aux droits de l'enfant** qui relève de 15 à 18 ans cet âge minimum.
- 3.** Les gouvernements devraient ratifier et appliquer les traités régionaux et internationaux pertinents et les intégrer dans leur législation nationale.
- 4.** Les gouvernements devraient adopter une législation nationale fixant à 18 ans l'âge minimum d'enrôlement volontaire et obligatoire dans l'armée et établir des procédures de recrutement adéquates qu'ils se donneront les moyens d'appliquer. Ceux qui recrutent des enfants qui n'ont pas l'âge légal devraient être poursuivis en justice.
- 5.** Une cour pénale internationale permanente, dont la juridiction couvrirait notamment le recrutement illicite d'enfants, devrait être créée.
- 6.** Toutes les parties à un conflit devraient conclure des accords écrits dans lesquels elles s'engageraient à respecter un âge minimum de recrutement dans les forces armées [L'accord MLPS/opération Survie au Soudan sur les règles fondamentales de juillet 1995 en est un bon exemple].
- 7.** Le suivi, la documentation et les activités de plaidoyer sont des mesures fondamentales pour éliminer le recrutement d'enfants dans les forces armées et pour fournir à cette fin des informations aux programmes. Il convient donc de renforcer et de soutenir les efforts communautaires visant à prévenir le recrutement d'enfants.
- 8.** Les programmes visant à éviter le recrutement d'enfants devraient être renforcés pour répondre aux besoins et aux aspirations des enfants.

**9.** Dans les programmes destinés aux enfants, il faudrait accorder une attention particulière à ceux qui courent le plus grand risque d'être enrôlés dans les forces armées : les enfants vivant dans des zones en conflit; les enfants (surtout les adolescents) séparés de leurs familles ou sans famille, en particulier les enfants placés dans des institutions; les autres groupes marginalisés (par exemple, les enfants qui vivent ou travaillent dans les rues, certaines minorités, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays); ainsi que les enfants démunis sur le plan économique et social.

**10.** Il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les enfants dans leurs familles, les réunir à leurs familles ou les placer dans une structure familiale.

**11.** Il faudrait tenir un registre des naissances, notamment pour les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, et fournir des papiers d'identité à tous les enfants, surtout à ceux qui risquent d'être enrôlés dans des forces armées.

**12.** Il faudrait favoriser l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement secondaire et à une formation professionnelle, de tous les enfants, et notamment des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays.

**13.** Il convient d'adopter des mesures de protection spéciale pour éviter le recrutement des enfants vivant dans des camps de réfugiés et pour personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

**14.** La communauté internationale devrait reconnaître que les enfants qui quittent leur pays d'origine pour éviter d'être recrutés illicitement ou de participer aux hostilités ont besoin d'une protection internationale. Il en va de même pour les enfants qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel ils combattent.

**15.** La production et le transfert d'armes, en particulier d'armes légères, devraient être soumis à des contrôles. Il faudrait s'abstenir de livrer des armes aux parties d'un conflit armé qui recrutent des enfants ou leur permettent de participer aux hostilités.

## **DEMOBILISATION DES ENFANTS SOLDATS**

**16** Toutes les personnes de moins de 18 ans appartenant à une force armée ou un groupe armé quel qu'il soit devrait être démobilisées.

**17** Dans tout processus de démobilisation, il faudrait accorder la priorité aux enfants.

**18** En prévision des négociations de paix ou dès qu'elles débutent, il faudrait prendre des mesures pour répondre aux besoins des enfants qui seront démobilisés.

**19** La question de la démobilisation des enfants devrait être évoquée dès le début du processus de paix.

**20** Lorsque des enfants ont participé à un conflit armé, les accords de paix et les documents qui s'y rapportent devraient mentionner ce fait.

**21** Le processus de démobilisation devrait être considéré comme la première étape du mécanisme de réinsertion sociale.

**22.** Le processus de démobilisation devrait durer le moins longtemps possible ; il faut en outre s'efforcer de respecter la dignité de l'enfant et garantir la confidentialité des informations qui le concernent.

**23.** Il faudrait rechercher les familles, établir des contacts et les réunir le plus rapidement possible.

**24.** Il faudrait faire un bilan de santé et administrer le traitement approprié en priorité.

**25.** Des activités de suivi et l'établissement d'une documentation sur la participation des enfants aux hostilités, ainsi que des activités de plaidoyer en faveur de leur démobilisation et de leur libération des enfants, devraient être poursuivis pendant toute la durée des hostilités. Il faudrait aussi soutenir les efforts déployés par la communauté à cette fin.

**26.** Une protection spéciale doit être assurée aux enfants qui quittent les forces armées ou un groupe armé avant la fin des hostilités.

**27.** Il ne faudrait pas considérer comme déserteurs les enfants recrutés illicitement qui quittent les forces armées ou un groupe armé, quelle que soit la période de leur départ. Les enfants soldats ont les mêmes droits que les autres enfants.

**28.** Il faut fournir une assistance et adopter des mesures de protection spéciales en faveur des enfants et des adultes recrutés alors qu'ils n'étaient encore que enfants [Voir par exemple Basic Rights Recognized for the Angolan Under-aged Soldiers].

**29.** Dans la mesure du possible, il faut garantir aux enfants démobilisés un retour en toute sécurité dans leurs communautés.

**30.** Les enfants démobilisés devraient avoir accès sans discrimination aux services et avantages auxquels ont droit les autres soldats démobilisés.

**31.** Les droits des enfants participant au processus de démobilisation doivent être garantis et respectés, notamment par les médias, les enquêteurs, etc.

## **REINSERTION DANS LA VIE FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE**

**32.** La réunification des familles est le facteur principal d'une réinsertion sociale effective.

**33.** Les programmes devraient être élaborés de concert avec les communautés, compte tenu des ressources existantes, du contexte, et des priorités, valeurs et traditions communautaires.

**34.** La capacité de la famille et de la communauté à s'occuper de l'enfant et de le protéger devrait être renforcée et soutenue.

**35.** Les programmes ciblant les enfants qui ont combattu devraient être intégrés dans les programmes dont bénéficient tous les enfants qui ont souffert de la guerre.

**36.** Des dispositions devraient être prises en faveur d'activités pédagogiques compte tenu : de l'impossibilité pour ces enfants de s'instruire en raison de leur participation aux hostilités; de l'âge et du niveau de développement des enfants;

et de la mesure dans laquelle ces activités leur feront reprendre confiance en soi.

**37.** Des dispositions devraient être prises pour donner à ces enfants une formation professionnelle et la possibilité d'apprendre un métier ou de trouver un emploi, même indépendant, y compris les enfants souffrant d'incapacités.

**38.** Les loisirs sont indispensables au bien-être psychosocial.

**39.** Les enfants devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes qui les concernent pour que ces programmes reflètent leurs besoins et leurs problèmes, tout en tenant dûment compte du contexte de la réinsertion.

**40.** Les programmes psychosociaux devraient permettre aux enfants d'acquérir et de renforcer les capacités qui faciliteront leur réinsertion au sein de la famille et de la communauté.

**41.** Il faudrait suivre ces enfants pour s'assurer qu'ils s'adaptent bien, que leurs droits sont respectés et qu'ils ont accès aux avantages auxquels ils peuvent prétendre. Il faut s'appuyer pour cela sur les ressources communautaires (par exemple, chefs religieux, enseignants etc., selon les cas).

**42.** Pour être couronnée de succès, la réinsertion de l'enfant dans sa communauté doit aller de pair avec les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale.

**43.** Les programmes destinés à éviter le recrutement d'enfants dans les forces armées et les programmes de démobilisation et de réinsertion devraient être régulièrement surveillés et évalués en coopération avec les communautés.

**Source :** ministère français des Affaires étrangères, Paris, janvier 2007.